



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
SERVICE EAU, RISQUES ET NATURE
Unité Prévention des Risques Naturels
et Technologiques

Affaire suivie par : M. Alain DUHAYON
Mail : alain.duhayon@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 26

Montpellier, le 11 0 SEP. 2014

La Directrice Départementale
à

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
520 allée Henri II de Montmorency -CS 69007
34034 Montpellier cedex 02

Objet : Décisions d'examens au cas par cas n°457-14 et n°458-14 en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement (communes de Palavas-les Flots et Pérols).

Par décisions n°457-14 et n°458-14 en date du 7 août 2014 prises en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de l'Hérault a décidé que les révisions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de Palavas-les-Flots et de Pérols étaient dispensées d'évaluation environnementale.

Néanmoins, même si ces décisions font état du phénomène de submersion marine à l'origine des révisions prévues des PPRi, aucune d'entre elles n'évoque la prise en compte effective risque d'inondation par débordement de cours d'eau dans les PPRi à réviser.

Afin de sécuriser juridiquement les procédures de révisions, je vous propose de modifier les décisions concernées en conséquence en mentionnant la prise en compte à la fois des inondations par débordement de cours d'eau et par submersion marine. Mon service se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
et par délégation,
Le chef du Service Eau, Risques et Nature


Guy LESSOILE